

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUIN 1896.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1896.

(Voir les n^{os} 123, XI, session de 1894-1895, 19, 132, 196 et 247, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants; 96, session de 1895-1896, du Sénat.)

Présents : MM. HERRY, PONCELET, LE CLEF, CAPPELLE et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour 1895 comportait fr.	16,540,495
Le Budget pour 1896 s'élevait à fr.	17,496,220
Des amendements successifs de	975,645
et de	400,000
l'ont porté à	<u>18,871,865</u>
soit une augmentation sur 1895 de	<u>2,331,370</u>
lesquels se subdivisent comme suit :	
Dépenses ordinaires fr.	1,204,370
Dépenses exceptionnelles	1,127,000
Fr.	<u>2,331,370</u>
Les dépenses exceptionnelles comportent :	
Revision des évaluations cadastrales, Art. 36. fr.	1,500,000
Matériel Art. 37.	65,000
Hôtel des Douanes à Anvers. Art. 38.	150,000
Fr.	<u>1,715,000</u>
Les dépenses exceptionnelles en 1895 figuraient pour fr.	588,000
Augmentation comme ci-dessus fr.	<u>1,127,000</u>

(2)

Il est à remarquer que les chiffres susdits comportent pour augmentation de traitement :

Au service du cadastre fr.	145,600
Au service des contributions directes, accises et comptabilité	173,450
Au service de la Douane et Recherche maritime . fr.	560,025

Le dernier de ces chiffres surtout mérite d'attirer l'attention du Sénat ; il réalise les engagements pris par le Gouvernement d'améliorer la situation des employés subalternes, et il le fait dans une mesure large et généreuse. La note préliminaire (Doc. Chambre, n° 19, p. 8) donne à ce sujet des détails circonstanciés.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 12 juin, a adopté le Projet de Loi.

Votre Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'émettre également un vote favorable.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.